

## RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE ANNEXE A LA DELIBERATION N° 8/2025 DU 24 FEVRIER 2025

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre COUVENT

### ***Perspectives économiques et contexte de marché :***

#### ***○ Monde : les banques centrales desserrent l'étai.***

***Au niveau mondial***, la croissance est attendue sans véritable élan en 2024 et 2025, autour de 3%, avec des dynamiques régionales très différentes.

Les Etats Unis continuent leur hausse, avec une croissance attendue proche de 3%, tandis que la zone Euro peine à se redresser avec une croissance qui serait inférieure à 1% en 2024, avec une économie allemande toujours à l'arrêt.

La Chine ralentit également avec une croissance inférieure à 5%, ce qui a conduit le gouvernement chinois à annoncer une série de nouvelles mesures de soutien à l'économie.

La plupart des banques centrales des pays avancés ont commencé à desserrer l'étai du crédit sur fond de décélération de l'inflation en 2024 et ce mouvement devrait se poursuivre en 2025. C'est le cas notamment de la Banque Centrale Européenne, de la FED et de la Banque d'Angleterre.

Le risque géopolitique se renforce par ailleurs dans de nombreux pays. L'intensification de la guerre en Ukraine et du conflit au Moyen-Orient avec un renforcement des tensions Iran-Israël en sont l'illustration.

Sur le plan politique, l'élection de Donald TRUMP fait peser le risque de la mise en place de tarifs douaniers et d'une politique plus imprévisible.

En Europe, la France a un gouvernement qui ne dispose que d'une fragile majorité et la coalition gouvernementale en Allemagne présente de sérieux signes de fragilité.

#### ***○ Zone euro : l'activité a fait mieux que prévu au 3<sup>ème</sup> trimestre, mais cela va-t-il durer ?***

Scénario de croissance : l'activité a progressé de +0,4% au 3<sup>ème</sup> trimestre en zone Euro, après +0,2% au 2<sup>ème</sup> trimestre, hausse supérieure aux attentes des économistes. La dynamique de la croissance est toutefois très hétérogène : l'Espagne continue de surperformer avec +0,8% de croissance et l'activité a accéléré en France à +0,4%, soutenue par un effet temporaire lié aux Jeux olympiques et paralympiques de Paris.

L'économie allemande, quant à elle, a connu une croissance de +0,2%, tandis que l'Italie de connu une croissance nulle au 3<sup>ème</sup> trimestre.

Pour le 4<sup>ème</sup> trimestre 2024, la croissance du PIB en zone Euro devrait s'établir autour de +0,3%, avec une forte hétérogénéité entre pays.

L'élection de Donald TRUMP fait peser un fort risque de mise en place de nouveaux droits de douane sur les entreprises européennes. Selon les estimations, une hausse des tarifs douaniers de 10% conduirait à une baisse du PIB d'environ -0,5% après un an et de -1% après 3 ans.

Concernant l'inflation, elle a rebondi en octobre en zone Euro, passant de 1,7% en septembre à 2%. Si dans les services, l'inflation est restée stable (3,9%, quasi inchangée depuis le début de l'année), les prix des biens hors énergie ont légèrement accéléré, passant de 0,4% à 0,5% en glissement annuel.

L'inflation devrait continuer de diminuer en 2025, notamment au premier semestre, en raison d'effets de base négatifs sur les prix de l'énergie, mais la baisse dans le secteur des services resterait lente.

#### ***○ France : retour à la réalité après les Jeux Olympiques***

Scénario de croissance : l'activité a progressé de +0,4% au 3<sup>ème</sup> trimestre. La croissance du PIB a bénéficié d'une impulsion temporaire liée aux JO de Paris mais un contrecoup est à attendre au 4<sup>ème</sup> trimestre, avec une croissance attendue à -0,1%.

Pour l'année 2025, les prévisions de croissance pâtissent d'une impulsion budgétaire négative avec un effort de 60 milliards d'euros annoncé par le gouvernement.

Les estimations penchent toutefois vers une réduction du déficit public inférieure à celle annoncée, s'établissant plutôt à 5,4% en 2025 (contre 5,0% attendu par le gouvernement), après 6,1% en 2024.

L'inflation est ressortie en légère hausse en octobre, à 1,5%, après 1,4% en septembre. L'inflation des services continue de baisser et l'inflation énergétique évolue désormais en territoire négatif en rythme annualisé. L'inflation des produits alimentaires et manufacturés se stabilise ; elle devrait rester inférieure à 2% pour les mois de novembre et décembre.

### ○ **France : l'emploi privé présente des signes d'essoufflement**

Alors que l'emploi public continue de progresser, la dynamique de l'emploi privé s'essouffle, se situant 0,3% sous son pic de mars 2024. Les perspectives d'emploi restent d'ailleurs dégradées dans les enquêtes de conjoncture.

La croissance des salaires est stable à +2,9%, avec des hausses plus marquées dans l'industrie (+3,4%) que dans le tertiaire (+2,8%) et la construction ((+2,8%).

Le taux de chômage a baissé de -0,2 point au 2<sup>ème</sup> trimestre 2024 à 7,3% en France (hors Mayotte), mais reste au-dessus de la moyenne européenne (5,9% en août 2024 après 5 mois à 6%).

### ○ **France : nouveau dérapage du déficit public en 2024**

En 2023, le déficit public s'est élevé à 5,5% du PIB, après 4,7% en 2022 et contre 4,4% attendus dans le projet de loi de finances.

En 2024, le déficit public devrait atteindre 6,1% (contre 4,4% prévu dans le projet de loi de finances), ce qui marquerait un deuxième dérapage consécutif pour le gouvernement.

Le gouvernement vise un effort de redressement budgétaire de 60,6 milliards d'euros en 2025 pour ramener le déficit public à 5%. Cet objectif serait réalisé par un effort de 41,3 milliards d'euros de réduction des dépenses et 19,3 milliards d'euros de hausses d'impôts, avec une croissance du PIB attendue à 1,1%.

Toutefois, en pratique, l'effort de redressement budgétaire devrait être plus lent, de nombreuses mesures présentées par le gouvernement manquant de détails et des modifications devant être envisagées compte tenu du risque de motion de censure.

## **Principales mesures relatives aux collectivités locales**

Après une dissolution inattendue suivie d'élections marquées par le succès d'une coalition « en contre », on a assisté à la formation très tardive d'un gouvernement qui repose plus sur la force de la Constitution que sur une véritable coalition parlementaire, avec un gouvernement fragile mais dont on ne peut exclure qu'il dure.

L'atteinte de l'objectif de 5 milliards d'euros de contribution repose sur trois dispositifs : un mécanisme imposé à 450 grandes entités avec comme objectif de constituer un fonds de réserve pour 3 milliards d'euros, une reprise de la dynamique de TVA pour 1,2 milliards d'euros et la réduction des remboursements du fonds de compensation de la TVA pour 800 millions d'euros. En parallèle, le fonds vert, par exemple, a perdu 60%.

### ○ **Transferts financiers de l'Etat aux collectivités**

Ces transferts financiers incluent la totalité des concours financiers de l'Etat, majorés des subventions des autres ministères, des contreparties des dégrèvements législatifs, du produit des amendes de police de la circulation et des radars et du fonds d'accélération de transition écologique, ainsi que la fiscalité transférée et le financement de la formation professionnelle.

Ils atteignent 104,5 milliards d'euros dans le PLF 2025, en baisse de 1,7% (-1,8 milliard d'euros) par rapport à la loi de finances initiale 2024.

Les concours financiers seuls atteignent 53,5 milliards d'euros selon le PLF 2025.

○ **Evaluation des prélèvements sur recettes (PSR) de l'Etat au profit des collectivités territoriales en 2025**

Comme les années précédentes, les prélèvements opérés sur les recettes (PSR) de l'Etat en faveur des collectivités représentent une part prépondérante des concours financiers de l'Etat (environ 83%) et également de l'ensemble des transferts aux collectivités locales (environ 42%).

En 2025, ces PSR s'élèvent à 44,2 milliards d'euros, en baisse par rapport à la loi de finances 2024. Cette évolution s'explique notamment par :

- La stabilisation en valeur de la dotation globale de fonctionnement
- La diminution prévue du FCTVA de 258 millions d'euros
- La minoration des variables d'ajustement de 487 millions d'euros
- La compensation de la réduction de 50% des valeurs locatives de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et de cotisation foncière des entreprises (CFE) des locaux industriels en hausse de 274 millions d'euros
- La fin du dispositif de soutien exceptionnel pour les collectivités face à la croissance des prix de l'énergie qui était de 400 millions d'euros selon la loi de finances 2024.

○ **Fixation pour 2025 du montant de la DGF et des variables d'ajustement**

Il est prévu une stabilité en valeur de la dotation globale de fonctionnement, fixée à 27,2 milliards d'euros pour 2025.

Le PLF propose une minoration importante de 487 millions d'euros des variables d'ajustement, supportée par l'ensemble des niveaux de collectivités. Pour rappel, la minoration était de 47 millions d'euros en 2024.

en millions d'euros	Montants 2025
<b>Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP)</b>	
Bloc communal	- 58
<b>Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)</b>	
Communes	- 52
EPCI à fiscalité propre	- 149
Départements	- 39
Régions	- 189

Les montants individuels seront calculés au prorata des recettes réelles de fonctionnement, comme les années passées.

○ **Répartition de la dotation globale de fonctionnement (DGF)**

En préalable, il est rappelé que la dotation globale de fonctionnement des communes comprend la dotation forfaitaire des communes, la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU), la dotation de solidarité rurale (DSR) et la dotation nationale de péréquation (DNP).

En 2025, il est prévu une majoration de 290 millions d'euros des dotations de péréquation des communes : 150 millions d'euros de dotation de solidarité rurale (DSR) et 140 millions d'euros de dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU).

Le projet du gouvernement est de répartir la hausse de la DSR au minima à 60% sur sa part péréquation car cette fraction de DGF revient à presque toutes les communes de moins de 10 000 habitants.

La DGF étant stable, le financement de cette hausse de péréquation se fait par un prélèvement de la part forfaitaire, c'est pourquoi un certain nombre de communes vont voir leur DGF diminuer. La péréquation verticale des départements est prévue en hausse de 10 millions d'euros en 2025, comme les années précédentes, par redéploiement depuis la dotation forfaitaire départementale.

La loi de finances initiale 2024 a créé deux nouvelles dotations : le reversement obligatoire aux communes, par leur EPCI à fiscalité propre d'appartenance, de la compensation part salaire (CPS)

quand elles appartiennent à un EPCI à fiscalité additionnelle et la dotation pour les communes nouvelles. Cette création rend nécessaire l'évolution du calcul des indicateurs financiers des collectivités ; le reversement obligatoire de la CPS est ainsi intégré au potentiel fiscal des communes et la dotation en faveur des communes nouvelles est, quant à elle, incorporée au potentiel fiscal et au potentiel financier agrégé.

- ***Modulation des conditions d'attribution du FCTVA***

Pour 2025, le montant du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) est prévu en diminution de 258 millions d'euros. En effet, il est prévu une baisse du taux de compensation forfaitaire : il est fixé à 14,850% pour les attributions versées à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025, contre 16,404% en 2024. De plus, les dépenses de fonctionnement sont exclues de l'assiette éligible, l'objectif étant de recentrer le FCTVA sur l'investissement public local. Cette disposition du PLF ne permettra plus aux collectivités de prétendre à une compensation d'une partie de la TVA sur certaines dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie, d'entretien des réseaux et des fournitures de prestations de solutions relevant de l'informatique en nuage. Toutefois, ces dernières restent compensées à un taux de 5,6% pour les réalisations en 2023 et 2024 qui donnent lieu à un versement de FCTVA en 2025 ou 2026.

- ***Nette diminution du fonds vert par rapport à 2024***

Le PLF prévoit que le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, appelé aussi fonds vert, soit de 1 milliard d'euros en 2025, contre 2,5 milliards d'euros en 2024 et 2 milliards d'euros en 2023, année de création du fonds.

- ***Répartition du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)***

Le calcul des indicateurs financiers utilisés pour la répartition du FPIC a été modifié par la loi de finances 2024, en remplaçant le produit de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises perçu par le bloc communal par la fraction de TVA perçue en compensation de la suppression de cet impôt.

- ***Stabilisation en valeur au titre de 2025 des fractions de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) affectées aux collectivités locales***

Au fil des années, les collectivités locales ont perçu des fractions de TVA nationale en lieu et place de la perception d'impôts locaux (cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises, taxe d'habitation sur les résidences principales) ou de dotations (DGF des régions). Il est prévu que la fraction de TVA versée à chaque collectivité locale au titre de l'année 2025 soit exceptionnellement égale au montant perçu en 2024.

- ***Clarification des modalités de calcul de l'atténuation des variations de valeurs locatives des locaux professionnels***

La valeur locative des locaux professionnels, utilisée dans l'assiette de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la cotisation foncière des entreprises, repose depuis 2017 sur un tarif par m<sup>2</sup> en fonction de la catégorie du local. Le prix par m<sup>2</sup> est calculé en fonction des loyers constatés par zone géographique et est mis à jour périodiquement.

- ***Report de la suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)***

La loi de finances 2021 avait initié l'allègement de l'imposition des entreprises françaises afin de soutenir leur compétitivité, notamment en divisant par deux le taux de CVAE. La loi de finances 2023 a été plus loin en supprimant progressivement la CVAE pour les entreprises (taux réduit en 2023 puis suppression complète en 2024). Du côté des collectivités (départements et bloc communal), la perte de CVAE est effective dès 2023 et compensée par une fraction de TVA nationale, la part de CVAE perçue à partir de 2023 étant affectée au budget de l'Etat.

La loi de finances pour 2024 a aménagé la suppression de la CVAE par une réduction progressive du taux (0,28% en 2024, 0,19% en 2025 et 0,09% en 2026) pour une suppression en 2027.

Ceci n'impacte toutefois pas les collectivités puisqu'il ne s'agit pas d'un retour en arrière sur l'affectation de la CVAE au budget de l'Etat.

- ***Intégration des communes anciennement classées en zone de revitalisation rurale (ZRR) dans le nouveau zonage France ruralités revitalisation (FRR) et prorogation du dispositif d'exonérations fiscales et sociales dans les bassins d'emploi à redynamiser***

La loi de finances 2024 remplace trois dispositifs : bassins d'emploi à redynamiser (BER), zones de revitalisation rurale (ZRR) et zones de revitalisation des commerces en milieu rural (ZoRCOMIR) par un zonage unique nommé « France ruralités revitalisation » (FRR). Cette disposition effective depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2024 met en œuvre un régime unique plus lisible pour accompagner au mieux les territoires.

Sur le plan de la fiscalité locale, pour les communes concernées, cela leur offre la possibilité de mettre en place des exonérations sur la taxe foncière sur les propriétés bâties et la cotisation foncière des entreprises pour celles exonérées de l'impôt sur les bénéfices (impôt sur les revenus ou impôt sur les sociétés).

- ***Instauration et affectation d'un fonds de réserve au profit des collectivités territoriales***

Afin que les collectivités territoriales contribuent à l'effort de redressement des finances publiques et pour accentuer la péréquation entre collectivités, il est proposé la création d'un prélèvement sur les montants d'imposition qui leur sont reversés à partir de 2025.

Sont concernées les collectivités dont les dépenses réelles de fonctionnement du budget principal du compte de clôture 2023 sont supérieures à 40 millions d'euros, sauf pour les collectivités qui répondent à certains critères en 2024. Ce sont ainsi 450 collectivités qui sont visées par cette mesure.

- ***Adaptation des tarifs d'accise sur l'électricité et diverses simplifications et sécurisations***

Avec la fin du « bouclier tarifaire » visant à limiter la hausse des tarifs de l'électricité, les tarifs d'accise sur l'électricité (fiscalité acquittée par les fournisseurs d'électricité et qui intègre les taxes locales sur la consommation finale d'électricité) vont retrouver leurs niveaux habituels à compter du 1<sup>er</sup> février 2025.

L'objectif du gouvernement est que le tarif réglementé d'électricité baisse de 9% en 2025.

De plus, 3 mesures de sécurisation sont proposées pour maintenir des mécanismes existants, sans impacter les finances des collectivités :

- Sécurisation de la péréquation territoriale : pour les zones non interconnectées au territoire continental (îles non raccordées au réseau électrique), le coût de l'électricité est le même entre ces zones, malgré la différence de coût de production, grâce à la mise en œuvre d'un système de péréquation financé par le budget de l'Etat.
- Sécurisation du financement du fonds d'amortissement des charges d'électrification (FACé) : les gestionnaires de réseaux publics d'électricité contribuent au FACé pour soutenir certains investissements sur le réseau public de distribution d'électricité des communes rurales. Son assiette étant identique à celle de l'accise sur l'électricité, il est alors proposé de l'intégrer à l'accise et de dédier une fraction de l'accise au FACé : 1,16 €/MWh en 2025 (puis indexation sur l'inflation).
- Sécurisation des ressources des régions liées aux accises : les régions ont la possibilité de majorer les tarifs applicables aux gazoles et essences. Elles utilisent quasiment toutes pleinement ce droit, à l'exception de l'Auvergne-Rhône-Alpes et de la Corse. La tarification différente ne se justifiant pas ou plus, les majorations régionales vont être intégrées au sein de l'accise sur les gazoles et essences. La Corse conserve toutefois la non-application de la majoration régionale.

○ **Données complémentaires**

Valeur mensuelle du point d'indice de la fonction publique (au 1<sup>er</sup> juillet 2023) : 4,92 € - Montant annuel (indice 100) : 5 907,34 €.

Coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives : prévision de 2% en 2025 contre 3,9% en 2024, 7,1% en 2023 et 3,4% en 2022.

**Budget communal :**

Au titre de l'exercice 2024, les résultats du budget se résument globalement de la manière suivante sans que les chiffres ne revêtent un caractère définitif avant l'arrêté des comptes.

FONCTIONNEMENT

Dépenses :	4 000 000 €
Recettes :	4 597 000 €
<b>EXCEDENT :</b>	<b>597 000 €</b>

INVESTISSEMENT

Dépenses :	1 319 000 €
Recettes :	1 700 000 €
<b>EXCEDENT :</b>	<b>381 000 €</b>

A noter que les restes à réaliser sont de l'ordre de 177 000 € en dépenses d'investissement et de 35 500 € en recettes, ce qui laisse apparaître un excédent d'investissement approximatif de 239 500 €.

Le résultat d'investissement étant excédentaire, il n'y aura pas lieu de procéder à l'affectation des résultats.

**En 2024 :**

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

L'année 2024 a été marquée par une quasi stabilité des charges réelles de fonctionnement, de l'ordre de 3 213 000 € (contre 3 163 000 €), et ce malgré l'augmentation encore très présente du coût des énergies et, plus généralement, de l'ensemble des matières.

L'effort engagé depuis plusieurs années pour une réduction ou, à tout le moins, un maintien des dépenses de fonctionnement sera poursuivi en 2025. Cet objectif devrait pouvoir être atteint notamment grâce à un ralentissement de l'inflation prévu en 2025, comme énoncé ci-dessus.

La recherche de recettes nouvelles sera mise en place et une gestion active de la dette sera poursuivie.

Les dépenses de fonctionnement se décomposent en plusieurs masses budgétaires dont les deux plus importantes consistent en :

1. Les charges à caractère général, représentant 30,54% des dépenses réelles de fonctionnement sur l'exercice 2024.
2. Les charges de personnel, représentant 59,40% des dépenses réelles de fonctionnement sur le budget 2024 (55,70% déduction faite des atténuations de charges).

A noter que la part des charges de personnel sur les dépenses réelles de fonctionnement a légèrement augmenté par rapport à 2023 (57,24%) (mais est moindre par rapport à 2022

(pour rappel en 2022 : 61%). Cette hausse est liée à l'évolution des carrières et à la difficulté à recruter des contrats aidés, que l'on remplace par des CDD.

Ces deux postes de dépenses étant les plus importants, les actions menées sur ces chapitres seront les plus significatives.

Concernant les charges de personnel, et compte tenu de la rigueur qui nous est imposée, il n'est pas envisagé de variation de l'effectif durant l'année 2025, sauf évènement particulier qui imposerait un recrutement. Ainsi, et comme depuis quelques années maintenant, il sera prioritairement fait appel à des contrats à durée déterminée, sauf bien entendu pour les postes demandant plus de technicité.

Les charges de personnel ne devraient donc subir que l'évolution normale des carrières en 2025.

La loi « Engagement et proximité » du 29 décembre 2019 impose aux collectivités de présenter, à l'occasion du débat d'orientation budgétaire, l'état des indemnités versées aux élus.

Cette loi a créé deux nouveaux articles dans le code général des collectivités territoriales :

- L'[article L. 2123-24-1-1](#) dispose ainsi que « chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune. »
- L'[article L. 5211-12-1](#) reprend exactement ce contenu, mais pour les élus des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Donc concrètement, en résumant schématiquement ces articles, l'état annuel doit présenter les indemnités que reçoivent les élus locaux siégeant au conseil au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées :

- au conseil ;
- au sein de tout syndicat mixte, pôle métropolitain, pôle d'équilibre territorial et rural... ;
- au sein d'économie mixte locales, des sociétés publiques locales, des sociétés d'économie mixte à opération unique et leurs filiales.

Sont ainsi présentées les indemnités perçues par chacun des élus sur l'année 2024 (Maire, adjoints et conseillers délégués).

Enfin, concernant les intérêts d'emprunt, ils seront de l'ordre de 25 000 € pour l'année 2025, soit une diminution considérable par rapport à 2024, liée au vieillissement des emprunts.

Bien entendu, ces données ne sont valables que sous réserve de ne pas recourir à un nouvel emprunt.

## RECETTES

Deux grosses masses budgétaires ont une importance prépondérante :

1. La fiscalité qui représente 48,73% des recettes réelles de fonctionnement en 2024.
2. Les dotations qui représentent 24,19% des recettes réelles de fonctionnement en 2024.

Deux autres chapitres, d'importance moindre certes, sont à prendre cependant en considération :

1. Les produits des services qui représentent 3,51% des recettes réelles de fonctionnement en 2024.
2. Les autres produits de gestion courante qui représentent 4,98% des recettes réelles de fonctionnement en 2024.

Les marges de manœuvre dont nous disposons sur ces postes de recettes sont limitées :

1. En termes de fiscalité dans la mesure où nous souhaitons maintenir une pression fiscale raisonnable sur les contribuables, et même si la question se pose régulièrement de savoir s'il ne serait pas opportun d'augmenter légèrement les taux d'imposition directe.

2. Les dotations sont fixées par l'Etat, au niveau national, et nous n'en maîtrisons donc pas le montant ni l'évolution.
3. Pour les deux autres chapitres moins conséquents, les recettes sont liées aux produits des services municipaux et aux loyers. Notre marge de manœuvre se limite donc, soit à l'inflation, soit aux processus de révision des loyers prévus par les baux. Sur ce dernier point, les loyers étant généralement indexés sur l'indice INSEE des loyers, leur évolution n'est pas de notre ressort.

### SECTION D'INVESTISSEMENT

1. **Le remboursement de la dette**, en capital, représente un des postes de dépenses d'investissement les plus importants. En 2024, il a constitué 33,40% des dépenses réelles d'investissement.  
 Pour 2025, le capital remboursé devrait représenter une dépense de l'ordre de 250 000 €, soit une légère diminution par rapport à 2024 compte tenu de l'absence de recours à l'emprunt en 2024.  
 Il est précisé qu'en 2025, deux emprunts doivent arriver à échéance, pour un encours d'un peu plus de 55 000 €.

#### EVOLUTION DE LA DETTE SUR LES 5 ANNEES A VENIR

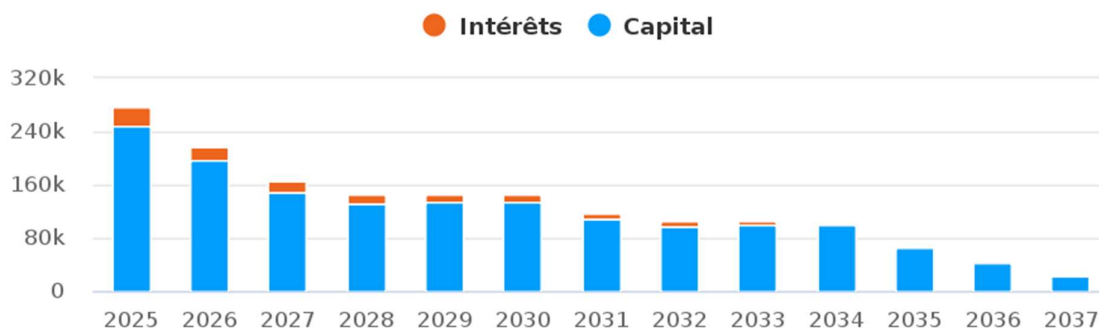
	2025	2026	2027	2028	2029
Encours moyen	1 389 886,53 €	1 172 655,73 €	1 005 115,26 €	865 955,85 €	733 042,20 €
Capital payé sur la période	248 161,56 €	195 905,45 €	149 272,30 €	132 364,19 €	133 299,62 €
Intérêts payés sur la période	28 873,92 €	20 637,06 €	16 592,90 €	14 324,98 €	12 747,42 €
Taux moyen sur la période	1,85%	1,61%	1,58%	1,63%	1,70%

Ces prévisions s'entendent sauf recours à un nouvel emprunt qui, en tout état de cause, sera limité au maximum, afin d'éviter d'augmenter le taux d'endettement de la ville.

La politique de maîtrise des dépenses de fonctionnement précitée contribuera à l'atteinte de cet objectif dans la mesure où elle permettra de dégager une capacité d'autofinancement plus conséquente.

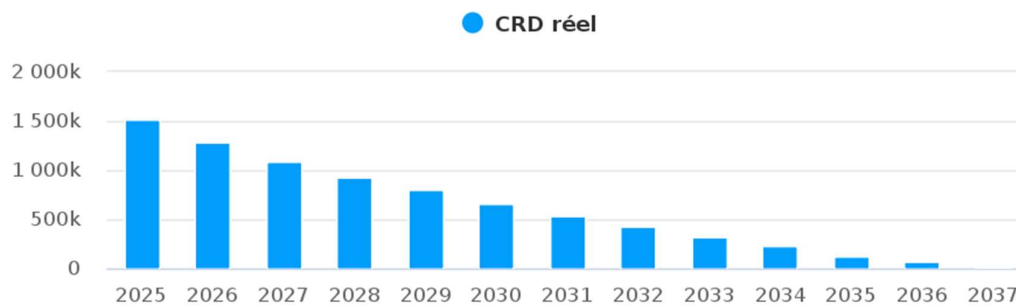
### GRAPHIQUES PAR EXERCICE ANNUEL (flux de remboursement et évolution du capital restant dû) :

#### Flux de remboursement





## Evolution du CRD



Les graphiques ci-dessus font état d'une dette globale qui est à ce jour de l'ordre de 1 500 000 € pour un taux moyen annuel de 2,13%, pour une durée de vie résiduelle de 9 ans et 1 mois. L'endettement moyen par habitant est donc de 380,23 € à Neuville Saint Rémy.

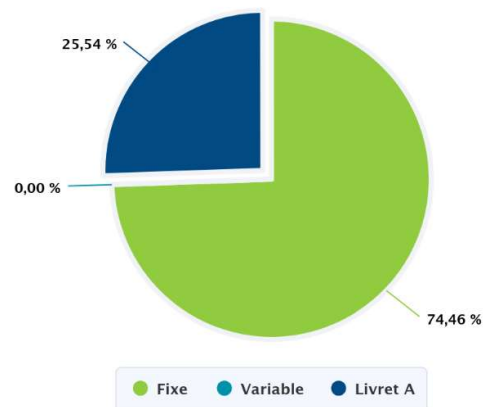
### SYNTHESE DE LA DETTE (9 lignes d'emprunts) :

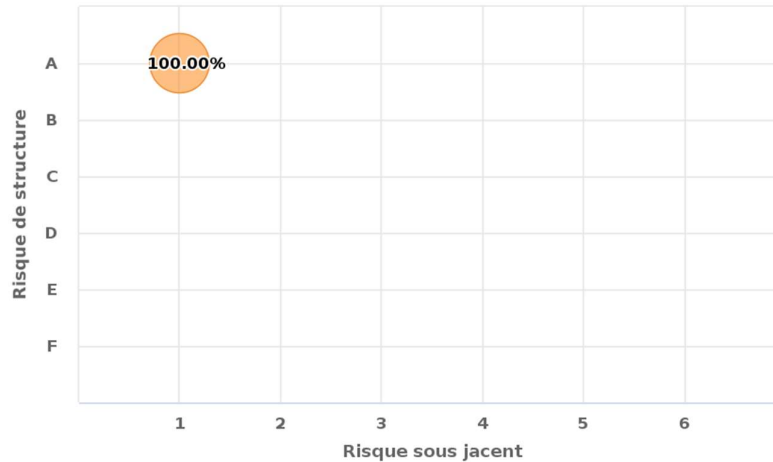
CAPITAL RESTANT DÛ	TAUX MOYEN ANNUEL	DUREE DE VIE RESIDUELLE	DUREE DE VIE MOYENNE
1 526 566 €	2,13%	9 ans et 1 mois	4 ans et 9 mois

La structure de notre dette, selon le type de risque, s'établit comme suit :

TYPE	ENCOURS	% D'EXPOSITION	TAUX MOYEN ANNUEL
Fixe	1 136 691 €	74,46%	1,49%
Variable	0	0,00 %	0,00 %
Livret A	389 875 €	25,54%	4,00%
<b>Ensemble</b>	<b>1 526 566 €</b>	<b>100,00 %</b>	<b>2,13%</b>

### DETTE PAR TYPE DE RISQUE



**DETTE SELON LA CHARTE DE BONNE CONDUITE :**

Envisager le réaménagement de la dette n'est pas souhaitable pour deux raisons essentielles :

- La part en taux fixe représente près de 75% de l'encours de la dette, pour près de 1 137 000 €. En raison des pénalités appliquées en cas de réaménagement, une telle action n'est pas opportune.
- La part en taux variable : plus aucun emprunt en taux variable
- La part indexée sur le livret A ne mérite pas une renégociation compte tenu du taux particulièrement intéressant des emprunts souscrits, et ce même si le taux du livret A reste à ce jour plus élevé qu'à l'époque de leur souscription.

Voilà un tour d'horizon de notre dette qui se trouve maîtrisée par les bonnes conditions dans lesquelles ont été conclus les contrats, et en l'absence de recours à nouvel emprunt (le dernier emprunt souscrit remonte à 2020).

## 2. Les travaux et investissements divers

Pour 2024, les dépenses d'investissement ont été les suivantes :

- Continuité des travaux du moulin : 194 206,21 € HT, outre 35 063,37 € HT pour la restauration de la maison du meunier.
- Solde de l'aménagement de trottoirs rue du 8 Mai (RD 61) : 19 084,22 € HT.
- Aménagements au stade : mains courantes au stade, buts et filets de football, abris pour les joueurs, courts de tennis couverts : 57 558,88 € HT.
- Acquisition d'un podium : 28 979,87 € HT.
- Fenestrage à l'église (restauration de l'encadrement des fenêtres) : 18 707 € HT.
- Contacteurs, projecteurs LED intérieur et éclairage extérieur à la salle Jacques Anquetil : 10 060,90 € HT.
- Remplacement de la chaudière au restaurant scolaire Jean Lebas : 21 435,39 € HT.
- Acquisition d'un chariot élévateur : 17 500 € HT.
- Déplacement du compteur gaz à l'école Marie Curie : 15 704,40 € HT.
- Décorations de Noël : 10 924,10 € HT.
- Acquisition d'une remorque barrières : 7 995,00 € HT.
- Mise en conformité de la défense incendie : 8 022,53 € HT.
- Remplacement des radiateurs à la salle Baratte et à la bibliothèque : 6 731,91 € HT.
- Achat d'isolaires : 4 797,00 € HT.
- Equipements informatiques : 2 991,80 € HT.
- Divers matériels pour un total de 17 708,88 € HT.

Il convient d'ajouter à tout cela divers frais de diagnostics techniques et de bornages, mais aussi de cabinets d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour études de projets.

- **Pour 2025**, les travaux de bâtiments les plus importants consisteront dans :
- La finalisation de la restauration du moulin communal dont le coût est estimé à 19 000 € HT.
  - Le remplacement de l'éclairage public par de l'éclairage solaire à la résidence Mouchotte, à la résidence du Comte d'Artois et à la résidence Hélène Boucher pour 130 000 € HT.
  - Le solde des travaux d'aménagement de trottoirs rue du 8 Mai (RD 61) dont le coût est de l'ordre de 11 171,67 € HT.
  - Le changement de l'ensemble des serrures du bâtiment de la mairie et des salles Pasteur et Guillaumet, pour 5 668,33 € HT.
  - Le remplacement de la chaudière à l'ancienne école Marie Curie : 106 160 € HT.
  - L'aménagement d'une aire de jeux pour enfants, avec agrès de fitness au stade Jean Baratte - coût estimé : 100 000 € HT.
  - La réfection de la toiture des terrains de tennis - coût prévisionnel : 50 000 € HT
  - Création d'un géant : 8 000 € (TVA non applicable).
  - Remplacement des aérothermes et des déstratificateurs à la salle Jacques Anquetil : 17 000 € HT
  - Achat d'une cuve de stockage de fuel pour les ateliers municipaux : 2 590 € HT.
  - Renforcement du système de vidéo protection pour un coût prévisionnel de 50 000 € HT.
  - Poursuite de la mise en conformité des terrains de football - Coût estimé à 30 000 € HT.
  - Electrification du portail du stade Jean Baratte - Estimation : 15 000 € HT.
  - Des travaux de bâtiments et de voirie sont à prévoir chaque année, même si aucun projet spécifique n'est défini pour 2025.

	<b>2025</b>	<b>2026</b>	<b>2027</b>
Travaux de bâtiment	300 000 € HT (1)	200 000 € HT	200 000 € HT
Remplacement de chaudières	140 000 € HT (2)	30 000 € HT	-
Accessibilité PMR	40 000 € HT	20 000 € HT	20 000 € HT
Travaux de chaussée et voirie	150 000 € HT	120 000 € HT	100 000 € HT
Matériel de bureau et informatique	20 000 € HT	10 000 € HT	5 000 € HT
Vidéo protection	50 000 € HT	10 000 € HT	5 000 € HT
Eclairage public	160 000 € HT	50 000 € HT	20 000 € HT
Divers matériels	150 000 € HT	80 000 € HT	40 000 € HT
Mise en conformité incendie	20 000 € HT	10 000 € HT	10 000 € HT
Travaux divers	100 000 € HT	100 000 € HT	100 000 € HT
<b>TOTAL DE L'ANNEE</b>	<b>1 130 000 € HT</b>	<b>630 000 € HT</b>	<b>500 000 € HT</b>

(1) Dont solde des travaux de restauration du moulin et toiture des terrains de tennis couverts

(2) Dont chaudières à Marie Curie et aérothermes à la salle Jacques Anquetil

Subventions à percevoir :

- Fonds CAC - Carrelage de la maison du meunier : 2 770 €
- Département du Nord (ASRDA et AAT) - Aménagement de trottoirs rue du 8 mai : 28 447,50 €
- Etat (DETR) - Chaudière au restaurant scolaire Jean Lebas et radiateurs salle Baratte : 9 858 €
- Fonds CAC - Planchers et escaliers du moulin : 7 106 €

Subventions sollicitées (ou à solliciter) :

- Département du Nord (ADVB) - Aménagement d'une aire de jeux pour enfants : 52 071 €
- Etat (DETR) - Remplacement de la chaudière à Marie Curie : 49 223 €

**EVOLUTION ESTIMATIVE DU BESOIN DE FINANCEMENT**

	2025	2026	2027	2028
Recettes réelles de fonctionnement	4 000 000 €	3 700 000 €	3 700 000 €	3 900 000 €
Excédent fonctionnement N-1 (1)	455 500 €	0	0	0
Dépenses de gestion (dépenses réelles de fonctionnement hors intérêts de la dette)	2 960 000 €	3 000 000 €	3 100 000 €	3 200 000 €
Intérêts de la dette	29 000 €	21 000 €	17 000 €	15 000 €
<b>EPARGNE DE GESTION (Recettes réelles - dépenses de gestion)</b>	<b>1 040 000 €</b>	<b>700 000 €</b>	<b>600 000 €</b>	<b>700 000 €</b>
Intérêts de la dette	29 000 €	21 000 €	17 000 €	15 000 €
<b>EPARGNE BRUTE (Epargne de gestion - intérêts de la dette)</b>	<b>1 011 000 €</b>	<b>679 000 €</b>	<b>583 000 €</b>	<b>685 000 €</b>
Remboursement du capital de la dette	249 000 €	200 000 €	150 000 €	140 000 €
<b>EPARGNE NETTE (Epargne brute - capital de la dette)</b>	<b>762 000 €</b>	<b>479 000 €</b>	<b>433 000 €</b>	<b>545 000 €</b>
	2025	2026	2027	2028
Besoin en financement (2)	320 000 €	151 000 €	67 000 €	///

(1) Données non définitives - (Excédent résiduel après affectation des résultats (en ce compris la prise en compte des restes à réaliser) soit : 597 000 € - 177 000 € (restes à réaliser en dépenses) + 35 500 € (restes à réaliser en recettes)

(2) Investissements - épargne nette - subventions